

Extraits des règlements sportifs fédéraux (FFTT)

Abandon – Titre III – Chap. 1 – 108 :

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

Retard – Titre III – Chap. 1 – 109 :

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Forfaits et abandons – Titre III – Chap. 3 – 303 :

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

Dispositions prises au niveau départemental (Oise)

- ✚ Les demandes d'excuses concernant les absences doivent être adressées exclusivement par courriel ou par SMS au responsable concerné.
 - Courriel : michel.leroux@comiteoisett.fr
 - SMS : 06 76 33 84 31
- ✚ Les demandes d'excuses (EX) doivent être reçues dès votre connaissance et au plus tard :
 - Jusqu'au jeudi 14h30 précédent le week-end de compétition sans pénalité financière,
 - Jusqu'au mardi 20h00 suivant le week-end de compétition avec pénalité financière de 20 €. Si la demande concerne une absence résultant d'un empêchement de dernière minute (**maladie ou blessure**) et que celle-ci est justifiée (**certificat médical**), alors l'amende pourra être annulée.
- ✚ Toute absence non excusée ou ayant fait l'objet d'une demande d'excuse hors délais (**après mardi 20h00**) sera sanctionnée par une amende de 20 € et une exclusion (WO).
- ✚ Aucune demande d'excuse ne peut être prise en compte par le Juge-Arbitre le jour de la compétition.
- ✚ Une absence excusée lors de n'importe quelle journée, provoque la descente d'une division.
- ✚ Un joueur exclu ne peut pas être qualifié pour les championnats de l'Oise.